

ENTENTE 2005-V-02 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL - LE COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL ST-MICHEL, DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DU TRANSPORT ET DE L'ENVIRONNEMENT ET L'ASSOCIATION DES CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL INC.

- Considérant Les dispositions législatives du projet de Loi 33, loi modifiant la Charte de la Ville de Montréal.
- Considérant Les dispositions de la convention collective.
- Considérant Les dispositions de l'article 6.08 de la lettre d'entente 2004-V-18.

Il est convenu que les horaires apparaissant en annexe A de la présente représentent l'accord des parties.

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature et fera partie intégrante de la convention collective se terminant le 31 décembre 2006.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 18e jour du mois de janvier 2005.

POUR L'ASSOCIATION DES
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL INC.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL -
LE COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL
ST-MICHEL

André Turcotte

Roger Taché

Marc Méthé

Richard Abou

JLM

RB
AA

ENTENTE 2005-V-02 Annexe A

JOURS ET HEURES DE TRAVAIL :

Activités d'enfouissement sanitaire, matériaux d'excavation, recouvrement final, déneigement et traitement de feuilles mortes.

Horaire 1 du lundi au mercredi de 06 h 15 à 18 h 55 incluant une période de repas rémunérée de 30 minutes.

Horaire 2 du mercredi au vendredi de 06 h 15 à 18 h 55 incluant une période de repas rémunérée de 30 minutes.

Activités d'opération des systèmes et entretien.

Horaire 1 du lundi au jeudi de 06 h 15 à 16 h 15 30 minutes de repas non rémunérées.

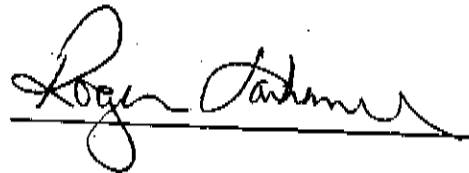
Horaire 2 du mardi au vendredi de 06 h 15 à 16 h 15 30 minutes de repas non rémunérées.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 18^e jour du mois de janvier 2005.

POUR L'ASSOCIATION DES
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL INC.



POUR LA VILLE DE MONTRÉAL -
LE COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL
ST-MICHEL



JL

LB